



Assemblée générale

Distr. générale
28 janvier 2010

Soixante-quatrième session
Point 129 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/547)]

64/227. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/212 B du 31 mars 1998, 57/278 A du 20 décembre 2002, 60/234 A et B des 23 décembre 2005 et 30 juin 2006, 62/223 A et B des 22 décembre 2007 et 20 juin 2008 et 63/246 A et B des 24 décembre 2008 et 30 juin 2009,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008¹, la note par laquelle le Secrétaire général lui a transmis la lettre du Président du Comité des commissaires aux comptes en date du 10 juillet 2009 transmettant le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2006-2007², et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Accepte* le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, ainsi que le rapport et l'opinion du Comité des commissaires aux comptes s'y rapportant¹;

2. *Souscrit* aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport relatif aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008⁴;

3. *Prend note* des préoccupations que le Comité des commissaires aux comptes a exprimées dans l'opinion assortie d'une réserve qu'il a émise au sujet des

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 5E (A/64/5/Add.5).

² A/64/98.

³ A/64/469.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 5E (A/64/5/Add.5), chap. II.



états financiers relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008⁵, faisant suite à l'opinion assortie de constatations qu'il avait émise sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2007⁶, prend également note des mesures que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a prises pour remédier à ses graves difficultés financières et engage le Haut-Commissaire à appliquer toutes les recommandations du Comité et à rendre compte aux organes directeurs compétents des progrès qu'il aura réalisés ;

4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport et de la façon dont il l'a présenté ;

5. *Prend acte* de la note par laquelle le Secrétaire général lui a transmis la lettre du Président du Comité des commissaires aux comptes en date du 10 juillet 2009 transmettant le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2006-2007² ;

6. *Souscrit* aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

7. *Se félicite* que le Comité des commissaires aux comptes ait recensé les facteurs qui entrent généralement en jeu lorsque les recommandations ne sont pas intégralement appliquées et un certain nombre de bonnes pratiques propres à améliorer l'application de ces recommandations et la suite donnée aux rapports ;

8. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient mises en œuvre intégralement, rapidement et en temps voulu et de continuer à tenir les directeurs de programme responsables de leur application ;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de donner dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et aux états financiers des fonds et programmes une explication détaillée des retards observés dans l'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus ;

10. *Prie également de nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dorénavant dans ses rapports les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, l'ordre de priorité qui sera suivi, les objectifs à atteindre et les échéances à respecter, ainsi que les mesures prises pour que les fonctionnaires concernés soient tenus responsables ;

11. *Prend note* du paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

67^e séance plénière
22 décembre 2009

⁵ Ibid., chap. III.

⁶ Ibid., soixante-troisième session, Supplément n° 5E (A/63/5/Add.5), chap. III.